

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2452)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 158

présenté par

Mme Ferrer, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 3

À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 2 000 euros »

le montant :

« 10 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose une hausse à 10 000 euros par véhicule manquant du montant de l'amende proportionnée aux manquements des entreprises à leurs obligations de renouvellement des flottes automobiles.

Le montant évolutif compris entre 2000 euros et 5000 euros proposé dans cette proposition de loi est faible.

Il faut pour mesurer pleinement l'insuffisance de ce montant l'apprécier relativement aux coûts des véhicules neufs et aux bénéfices réalisés à la revente de ces véhicules sur le marché de l'occasion. Premièrement, il faut tenir compte du différentiel du coût d'achat entre un véhicule neuf qui est de 26 000 euros en moyenne pour une motorisation thermique et de 35 000 euros pour une motorisation électrique. En moyenne, l'écart est donc de 9000 euros. Il est ensuite nécessaire de considérer la marge réalisée par les propriétaires de grandes flottes à la revente sur le marché de l'occasion ensuite, qui incitent à l'acquisition de véhicules thermiques, ceux-ci se dépréciant moins vite.

Avec une amende fixée entre 2000 euros et 5000 euros, il serait toujours plus profitable pour certains groupes de ne pas acquérir de véhicules électriques dans des proportions suffisantes puis de s'acquitter d'amendes au montant inférieur à l'excédent de bénéfices réalisé par la vente de véhicules thermiques.

Un montant si faible constitue un frein majeur au renouvellement des flottes automobiles.

Pour toutes ces raisons, le groupe LFI-NUPES propose, en complément du dé plafonnement de cette taxe, de porter le montant de l'amende proportionnée à 10 000 euros par véhicule manquant.